

<b>OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES et PERSONNES CONCERNEES</b>	Ce programme est conforme à l'arrêté du 27 juin 2017 et s'adresse à tout Personnel voulant acquérir aptitude professionnelle nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'exercice des activités de sécurité privée régies par le livre VI du code de la sécurité intérieure.
<b>OBJECTIF</b>	Etre capable d'effectuer les missions d'agent de prévention et de sécurité privée en toute connaissance des aspects techniques et législatifs encadrant les missions de la sécurité privée.
<b>ACCESSIBILITE</b>	Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).
<b>DELAIS D'INSCRIPTION</b>	Minimum 2 mois avant le 1 <sup>er</sup> jour formation
<b>DATES DE FORMATIONS</b>	A déterminer
<b>PRÉ-REQUIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'obtention du justificatif d'aptitude professionnelle, les organismes de formation s'assurent que les stagiaires disposent d'une connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension du langage nécessaire à l'exercice d'une activité privée de sécurité, ainsi que par la capacité à effectuer un compte rendu, par oral et par écrit. Leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, (recommandation CM/ Rec (2008) du 2 juillet 2008).</li> <li>- Posséder une autorisation préalable ou provisoire délivrée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p><b>TRONC COMMUN</b> <span style="float: right;"><b>41H00</b></span></p> <p>Module juridique : Environnement juridique de la sécurité privée (16h)</p> <p>Module stratégique : Gestion des premiers secours (14h)</p> <p style="padding-left: 100px;">Gestion des risques et des situations conflictuelles (5h)</p> <p style="padding-left: 100px;">Transmission des consignes et informations (6h)</p> <p><b>SPECIALISATION AGENT DE PREVENTION ET DE SECURITE</b> <span style="float: right;"><b>134H00</b></span></p> <p>Module juridique : Environnement juridique de la sécurité privée (5h)</p> <p>Module gestion des risques : Gestion des risques/ Connaissance des vecteurs d'incendie (25h) Prévention des risques terroristes (11h) Secourir (2h)</p> <p>Module gestion des conflits : Gestion des risques et des situations conflictuelles (9h) Gestion des risques de situations conflictuelles dégradées (7h)</p> <p>Module stratégique : Connaissance de l'outil informatique / Transmission (2h)</p> <p>Module professionnel : Surveillance et gardiennage (52h) Événementiel (14h) Télésurveillance et vidéo protection (7h)</p> <p>Conformément à l'annexe III de l'Arrêté du 1er juillet 2016 : « Référentiel technique particulier pour l'activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage » (annexe ci-jointe).</p>
<b>MOYENS PÉDAGOGIQUES</b>	<p><b>ANNEXE III</b> <b>RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE PARTICULIER POUR L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE HUMAINE OU SURVEILLANCE PAR DES SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES DE SÉCURITÉ OU GARDIENNAGE</b></p> <p>Ce référentiel n'est pas applicable pour la formation aux activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/1998.</p> <p>1. Locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours, d'une distance minimale de 100 mètres, avec pointeaux fixes et comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des escaliers ; ou</li> <li>- des couloirs ; ou</li> <li>- des salles (à l'exclusion de la salle utilisée pour les cours théoriques) ; ou</li> <li>- un parking.</li> </ul> </li> <li>- une zone permettant l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz ;</li> <li>- un lieu dédié et indépendant propre à la mise en place d'un poste central de sécurité dont les principaux équipements de sécurité, définis au point 2.2, seront installés de façon permanente et fixe.</li> </ul> <p>2. Matériels.</p>

**MOYENS  
PÉDAGOGIQUES**

2.1. Matériels minimums dédiés uniquement à la formation. - blocs d'éclairage de sécurité ;  
 - détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels ;  
 - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ;  
 - plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées ;  
 - les matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS ;  
 - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ;  
 - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ;  
 - un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ;  
 - des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité ;  
 - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ;  
 - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation.

2.2. Poste central de sécurité pédagogique.  
 L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité dédié à la formation et comprenant au minimum :  
 - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ;  
 - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ;  
 - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ;  
 - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ;  
 - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ;  
 - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ;  
 - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ;  
 - un registre de consignes ;  
 - un registre de clés, de badges et de visiteurs ;  
 - un modèle de permis feu ;  
 - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ;  
 - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier.

3. Formateurs.  
 Les formateurs disposent a minima :  
 - pour les modules relatifs à la prévention des risques incendie, un diplôme SSIAP et des attestations de recyclage correspondantes ;  
 - pour les modules SST, une attestation de formation de formateur SST.  
 Les formateurs disposent, a minima, pour les modules relatifs à l'activité de surveillance générale et de gardiennage :  
 - soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que d'une attestation de formation en tant que formateur ;  
 - soit de 2 années d'exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée

**CONDITIONS DE  
VALIDATION /  
SANCTION**

QCU & Mise en situation pratique (examen sur une journée)  
 L'examen du CQP se déroulera sur 15 unités de valeurs  
 La Formation TFP APS est validée par un examen assuré par un jury composé, à minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.  
 - La composition du jury garantit son impartialité. Le président du jury est désigné par la branche professionnelle pour la délivrance des certificats de qualification professionnelle. Le président du jury a voix prépondérante.  
 Diplôme **CQP-APS** délivré par **l'ADEF**

**RESPONSABLE  
PEDAGOGIQUE**

Mr Stéphane GASTON

**TARIF**

Nous contacter